

Décision n° 2025/35

**Contrat de cession Roax Tour
prestation du 13 juillet 2025**

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250412-2025_35DEC-CC

S²LOW

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec la compagnie Roax Tour pour le spectacle « Hot Slap et Kramder » du 13 juillet 2025 à Criel Plage ;

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession avec la compagnie Roax Tour pour le spectacle « Hot Slap et Kramder » qui se tiendra le 13 juillet 2025 à Criel Plage.

Article 2 : que la prestation s'élève à la somme de 3 500 € et sera réglée sur présentation de la facture.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Criel sur Mer, le 12/04/2025

Le Maire,
Alain Trouessin

